

Convention de partenariat relative au « Volet pédagogique du Plan Ciné-Tarn »

Préambule

I – Définition des politiques publiques Culture / Education – Cadre général –

L'éducation artistique et l'action culturelle sont une mission prioritaire des Ministères de l'Education Nationale et de la Culture et de la Communication.

Cette mission est menée en étroite collaboration avec les collectivités territoriales. *L'éducation artistique et l'action culturelle* sont ainsi développées avec un objectif de généralisation à tous les élèves et à l'ensemble des cycles de formation, dans le domaine des connaissances et de la pratique artistiques. Elles visent à favoriser la continuité des apprentissages, dans le domaine des arts, de la culture, du premier au second degré. Les actions s'inscrivent dans le cadre d'un projet académique et sont déclinées au sein de chaque école ou établissement par un projet propre. Le parcours culturel de l'élève est au cœur de cette dynamique et doit permettre aux élèves d'aller à la rencontre des œuvres ainsi que des artistes qui ont contribué à leur création.

Le Conseil général du Tarn s'est fixé comme objectif de développer *l'éducation artistique et l'action culturelle* en faveur des jeunes Tarnais et des collégiens prioritairement.

Pour traduire cette volonté, l'ensemble des structures culturelles départementales conventionnées avec le département, des associations, des compagnies et des artistes intervenants agréés par l'Education Nationale a été répertorié dans le *Répertoire des offres éducatives départementales*. Outre l'aide aux projets individuels menée dans les collèges, le Conseil général participe à la réalisation de projets départementaux proposés par différentes structures conventionnées qui affichent une démarche en faveur de *l'éducation artistique et culturelle* en direction des collèges mais aussi des écoles dans le domaine artistique.

L'éducation artistique et l'action culturelle sont une priorité majeure de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui se décline dans l'ensemble des disciplines artistiques et des domaines culturels.

L'action de la DRAC Midi-Pyrénées vise à renforcer les coopérations entre l'Education Nationale et les structures culturelles selon des schémas territoriaux co-construits avec les collectivités partenaires. Elle doit favoriser les développements des pratiques artistiques et culturelles, la numérisation et l'éditorialisation des ressources culturelles des structures artistiques et culturelles ainsi que leur mobilisation dans la mise en œuvre de l'enseignement de l'histoire des arts et de la participation à la formation des enseignants dans ce domaine. Si, dans une perspective de généralisation, la croissance de l'accès à l'offre artistique et culturelle est systématiquement recherché, l'effort de l'action de la DRAC tend prioritairement à une meilleure équité de l'accès à l'offre artistique, vis-à-vis des publics les plus éloignés de l'offre artistique et culturelles pour des raisons sociales, territoriales ou de discrimination.

II – Pour une éducation artistique et une action culturelle tarnaises dans le domaine du cinéma – Cadre spécifique du Plan Ciné-Tarn –

Dans le cadre d'une politique commune de développement de l'art cinématographique des Ministères de la Culture et de l'Education Nationale, une convention a été signée entre l'Etat (Centre National du Cinéma et de l'image animée) et le Département du Tarn en 1991, afin de mettre en œuvre le « *Plan Ciné-Tarn* » qui comprend un important volet pédagogique en faveur du public scolaire.

Ainsi, l'objet de la présente convention est :

- d'une part, de reconduire les bases du partenariat local existant depuis 1990 ;
- et, d'autre part, de structurer le volet pédagogique du Plan Ciné-Tarn, en tant que déclinaison, dans le champ artistique du cinéma, de la convention cadre « *Tarn Education Culture* », pour l'action culturelle dans le département du Tarn signée par la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale du Tarn et le Conseil général du Tarn, depuis l'année scolaire 2009-2010.

Cette convention opère également dans le cadre du projet académique, en application des orientations nationales et des textes réglementaires qui régissent les programmes d'enseignement, et l'éducation artistique et l'action culturelle dans les écoles et établissements.

Entre les soussignés :

- ✓ **Le Conseil général du Tarn**
représenté par Monsieur Thierry CARCENAC
Président

- ✓ **La Direction des Services départementaux de l'Education Nationale du Tarn**
représentée par Monsieur Eric TOURNIER
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Tarn

- ✓ **Le Rectorat de Toulouse**
représenté par Madame Brigitte QUILHOT-GESSEAUME
IA- IPR – Déléguée Académique à l'Action Culturelle

- ✓ **La Direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées**
représentée par Monsieur Dominique PAILLARSE
Directeur Régional

- ✓ **L'association Média-Tarn**
représentée par Monsieur Jean-Paul BARRIERE
Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Stratégie commune –

Les signataires affirment par cette convention leur volonté commune de contribuer au développement de l'art cinématographique dans les écoles, les collèges du département du Tarn et de renforcer leur partenariat autour de cet objectif commun, dans le cadre du *Plan Ciné-Tarn*.

Ce dispositif, dénommé « *Volet pédagogique du Plan Ciné-Tarn* », se décline en différentes opérations coordonnées, menées par ces signataires de manière partenariale ou autonome. Des collaborations ponctuelles, liées à des opérations particulières, avec d'autres partenaires, seront élaborées dans le respect des principes de cette convention.

Ainsi, les partenaires s'engagent à favoriser la mise en œuvre du *Plan Ciné-Tarn* dans les conditions fixées ci-après.

La coordination générale du *Plan Ciné-Tarn* est assurée par l'association Média-Tarn.

Les actions inscrites dans le cadre du volet pédagogique du *Plan Ciné-Tarn* prévu à l'article 3 sont conduites conformément aux dispositions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Projet commun, identités et missions respectives –

Les signataires entendent intervenir en synergie, dans le cadre de leurs missions respectives.

La mise en œuvre de cette convention implique la définition d'un projet départemental global au niveau du cinéma. Ce projet vise essentiellement à développer et à enrichir les possibilités de pratique et de formation tant pour les élèves que pour les enseignants. Il définit un cadre pour impulser de nouvelles initiatives, mettre en place les accompagnements et coordonner les moyens nécessaires.

L'objectif déclaré est de parvenir à ce que les établissements scolaires proposent un parcours culturel pour chaque élève.

Dans le premier degré, les projets d'écoles sont soumis à la validation des Inspecteurs de l'Education Nationale et peuvent s'inscrire dans les dispositifs départementaux, proposées par la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale du Tarn. En outre, de nombreux projets spécifiques figurent au volet culturel des projets d'établissements. Les référents-culture Etablissements Publics Locaux d'Education, en relation avec la Délégation académique à l'Action Culturelle, favorisent également une meilleure information et coordination à l'échelle des établissements.

Article 3 – Définition du "volet pédagogique du *Plan Ciné-Tarn*" –

Le "volet pédagogique du *Plan Ciné-Tarn*" comprend les actions suivantes :

- 1 - l'opération « *Collège au Cinéma* »,
- 2 - l'opération « *Ecole et Cinéma* »,
- 3 - la sensibilisation ou la formation d'enseignants participant aux opérations précitées,
- 4 - le suivi pédagogique et technique auprès des établissements scolaires impliqués dans ces opérations,
- 5 - occasionnellement, l'organisation d'évènements (programmation exceptionnelle, rencontres d'élèves avec des professionnels du cinéma, etc.)

Article 4 – Modalités de mise en œuvre de ces actions –

L'organisation générale des opérations « *Collège au Cinéma* » et « *Ecole et Cinéma* » (points 1 et 2 de l'Article 3) est confiée à l'association Média-Tarn qui les met en œuvre en liaison avec la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale du Tarn, le Conseil général du Tarn et le Ministère de la Culture (DRAC et CNC) à travers un conventionnement avec la DRAC Midi-Pyrénées, et en concertation avec les partenaires concernés (Inspecteurs de l'Education Nationale, chefs d'établissement, directeurs, maires, exploitants...).

Les actions relevant de la sensibilisation ou de la formation d'enseignants participant aux opérations précitées (point 3 de l'Article 3) sont organisées sous l'autorité des services compétents de l'Education Nationale (la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale -DAFPEN-, l'UT2 Le Mirail / Institut Universitaire de Formation des Maîtres –IUFM- et la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale du Tarn). L'Association Média-Tarn apporte son concours, en moyens humains et techniques, à ces actions.

Les actions relatives au suivi pédagogique et technique auprès des établissements scolaires impliqués dans ces opérations ou à l'organisation occasionnelle d'évènements (points 4 et 5 de l'Article 3) sont organisées par la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale du Tarn avec le concours de Média-Tarn, qui assurent, chacun selon ses missions, les contacts nécessaires avec les différents partenaires impliqués.

D'autres actions en faveur du public scolaire peuvent être organisées ponctuellement, par le Conseil général avec l'appui technique de Média-Tarn, en direction des écoles et des établissements scolaires du 2^d degré.

Article 5 – Moyens afférents à la mise en œuvre de ces actions –

Pour réaliser les missions qui lui sont confiées, l'association Média-Tarn mobilise les moyens qui sont mis à sa disposition dans les conditions suivantes :

- Le Département du Tarn et le Ministère de la Culture (DRAC Midi-Pyrénées), chacun par convention et pour ce qui les concerne, attribuent à Média-Tarn, une subvention de fonctionnement affectée aux différents volets du *Plan Ciné-Tarn* selon un budget prévisionnel.
- Média-Tarn, désigne, parmi ses salariés, le permanent assurant la fonction de "*Coordinateur Départemental Cinéma*" pour les opérations « *Ecole et Cinéma* » et « *Collège au Cinéma* ».
- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Tarn désigne un enseignant auprès de lui qui assure notamment, en liaison avec Média-Tarn, la mise en œuvre du volet pédagogique du *Plan Ciné-Tarn* conformément à la lettre de mission qui lui a été remise. Cet enseignant assure la fonction de "*Coordinateur Départemental Education Nationale*" pour les opérations « *Ecole et Cinéma* » et « *Collège au Cinéma* ». Il exerce ses fonctions dans les locaux de Média-Tarn dont il utilise la logistique.

Article 6 – Dispositifs de pilotage –

Conformément aux *Chartes Nationales* « *Ecole et Cinéma* » et « *Collège au Cinéma* », il est créé, pour chacune des deux opérations, un *Comité de Pilotage* du volet pédagogique du *Plan Ciné-Tarn*. Il comprend les partenaires signataires de la présente convention (ou leurs représentants) et pourra s'adjoindre d'autres participants compétents notamment en matière culturelle ou en matière de formation initiale et continue des enseignants.

Les acteurs du volet pédagogique du *Plan Ciné-Tarn* participent aux travaux du "Groupe Technique Education Nationale / Cinéma" placé sous l'autorité de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Tarn dans le cadre des missions du *Comité de Pilotage Départemental de l'Action Culturelle*.

Article 7 – Durée de la convention et conditions de modification –

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et ce à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à l'exécution des dispositions de la présente convention, à son évaluation à la fin des trois ans et à l'avis de l'ensemble des partenaires (pour l'académie de Toulouse --Délégation Académique à l'Action Culturelle et Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Tarn-- services de la DRAC --Cinéma et Education artistique et culturelle-- et Conseil général du Tarn). Elle fera néanmoins l'objet de bilans d'activités annuels.

- Modifications

Au cours de sa période de validité, elle pourra être modifiée, par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce à l'unanimité des parties.

- Dénonciation

Elle pourra être dénoncée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, après un préavis de trois mois (sauf cas de force majeure), et après épuisement des voies de conciliation si le motif de sa dénonciation provient d'un litige entre les parties.

Fait à : Albi le 27 juin 2012

Le Président du Conseil général
du Tarn



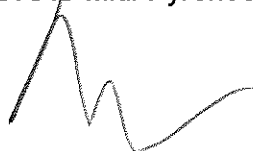
Thierry CARCENAC

Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale du Tarn



Eric TOURNIER

Le Directeur Régional
de la DRAC Midi-Pyrénées



Dominique PAILLARSE

Pour le Recteur de l'Académie de Toulouse
et par délégation



Brigitte QUIHOT-GESSEAUME

Le Président de Média-Tarn



Jean-Paul BARRIERE

